

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Présents : Messieurs NADEAU, GUILLEMOT, VITRAC, EYQUEM, GARETON, GUERIN, PHELIP, SICAIRE, VEILLON

Procuration Mesdames, CHALLET, GANCARZ, NADEAU M-P, SABOURIN
de Madame DE AZEVEDO à Madame M-P NADEAU
de Monsieur HUCHET à Monsieur GUILLEMOT
de Madame FEYRY à Monsieur VITRAC

Absent excusé Mesdames FEYRY, DE AZEVEDO, Monsieur HUCHET

Absents : Mesdames FABRE, POMEYROLS,

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur Bernard NADEAU, Maire ouvre la séance. Outre l'ordre du jour, le Conseil municipal sera appelé à examiner la demande de subvention du collège Jeanne-d'Arc de La Roche-Chalais.

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 07 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'équipe municipale les demandes de subvention suivantes

II.1 - associations communales :

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA (association communale des chasseurs)	100 €	Comité des Fêtes	500 €
Amicale laïque	200 €	Gymnastique volontaire	100 €
Jazz Bande	80 €	Médaillé du Travail	80 €
Archers du Chalaure	non demandée	MFR Les Eglisottes	150 €
ASC (association sportive et culturelle)	630 €	Tennis	300 €
Club bouliste	100 €	CAT Les Eglisottes	150 €
CAME (club athlétique Monfourat Les Eglisottes)	600 €	Croix Rouge	80 €

Après en avoir débattu, les membres de l'Assemblée accordent, à l'unanimité les subventions telles que proposées par Monsieur le Maire.

Il est rappelé que le Conseil municipal a accordé, lors de la réunion du 04-04-2019, les subventions suivantes :

- ADDAH 33 : 80,00 € ; CAUE : 200 € ; AMG AMF : 466,88 €
- GRAHC : 100 € ; Jeunes sapeurs-pompiers : 80,00 €
- dotations attribuées pour les voyages scolaires : 150 €
- Collège de Coutras pour le Comité de lecture : 264,00 €

III – COLLEGE JEANNE D'ARC DE LA ROCHE-CHALAIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire soumet la demande du collège Jeanne-d'Arc de La Roche-Chalais pour une participation à un voyage scolaire en Italie pour un élève domicilié sur la commune. A l'unanimité l'équipe municipale décide d'attribuer une aide de 25 euros.

IV – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 31 mars (article L.4311-1-1 du code des collectivités). Dans ce cas précis le Maire ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Montants budgétisés – dépenses d'investissement 2019 budget commune :

Chapitre 20 : 3 500 €

Chapitre 21 : 194 415 €

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 20 : 875,00 €
- Chapitre 21 : 48 603,75 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L.4311-1-1 du C.G.C.T.

V – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE EN RAISON D'UNE ERREUR DE TRANSCRIPTION

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la consultation du nouveau plan de zonage, issu de la procédure de modification N°1 du PLU, il est apparu que des erreurs matérielles ou d'interprétation s'étaient glissées.

Rappel :

- 08-09-2016 le Conseil municipal décide d'engager une procédure de modification du PLU.
- 23-09-2019 le Conseil communautaire de la CALi approuve les modifications apportées

Cette modification n'a toujours pas reçu approbation de l'autorité de tutelle.

Ces anomalies concernent :

- a) la zone ZM située à proximité de l'ancienne papèterie a été classée par erreur, par le bureau d'études G2C Environnement, en zone « naturelle sensible » (Ns) au lieu d'être maintenue en zone « N » (naturelle). Ce classement en « Ns » a des conséquences pour les propriétaires car il interdit toute possibilité d'extension à la construction principale ou la construction d'annexes à cette construction.
- b) l'identification des zones du PPRI qui apparaissent en grisé alors que la légende les font figurer avec les lignes parallèles.

Considérant que ces erreurs sont de nature à faire griefs aux propriétaires,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants, le Conseil municipal, demande que :

- Monsieur le Maire saisisse le Président de la Communauté d'Agglomération pour que soit engagée la procédure de modification simplifiée,
- le bureau d'études procède à la vérification de l'ensemble du document graphique, issu de la modification, afin de s'assurer que d'autres erreurs n'ont pas été introduites.

VI - QUESTIONS ORALES

VI.1 – Cadeaux de Noël : afin d'organiser la distribution des cadeaux et du goûter il est proposé aux élus de se rendre à la Mairie à 14h30.

VI.2 - ancien presbytère : il est rappelé que lors de la réunion du CM du 03-09-2019 il a été décidé de procéder au réaménagement de la toiture de cet édifice. Il est apparu lors des travaux des anomalies qui n'avaient été identifiées avant le retrait de la couverture : absence de chevrons sur une partie de la couverture située derrière le mur de refend, désolidarisation des poutres du mur de la façade. La prise en compte de ces désordres a entraîné un avenant au marché. A l'origine le montant des travaux s'élevait à 23 399,04 €. Avec l'avenant le montant est porté à 25 873,44 €.

VI.3 - Centre bourg : les travaux de réaménagement de l'Avenue Victor-Hugo (caniveaux, bordures, trottoirs) ont été réceptionnés le 02-12-2019 avec des réserves : scellement de grilles destinées à l'évacuation des eaux pluviales, reprise des peintures matérialisant des places de stationnement, arrêtes des ralentisseurs à atténuer.

Au préalable la Mairie a supprimé des avancées sur chaussées qui se sont révélées dangereuses et qui gênaient le bon écoulement des eaux pluviales et a posé sur les avancées conservées des panneaux directionnels (flèches) rabattables ainsi que des « yeux de chats ».

VI.4 – Kermesse de Noël : Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles cette manifestation ne peut pas se dérouler au gymnase le mardi 17 comme demandé par le personnel enseignant.

Au cours du débat qui s'est instauré, un spectateur est intervenu de façon intempestive et agressive envers le Président de séance en méconnaissance de toutes règles relatives à la bienséance et au bon déroulement des débats.

Ce spectateur a été informé qu'il n'avait pas à s'immiscer dans les débats du Conseil municipal, qu'éventuellement en fin de séance, avec l'autorisation du Maire, il pouvait exposer son point de vue ou demander à être reçu en Mairie.

« Le droit d'assister aux séances ne permet qu'une assistance passive et le droit d'entendre les débats ne comprend pas le droit d'y participer, voire de les troubler ».

« Le Maire qui détient le pouvoir de police a ainsi la possibilité de faire expulser de l'auditoire – voire d'arrêter – toute personne qui troublerait l'ordre »

Il convient aussi de préciser que les questions diverses ne sont pas obligatoires et elles donnent lieu à un vote. Le Maire qui décide de l'ordre du jour peut prévoir de ne pas en proposer. En revanche, il ne peut pas empêcher les conseillers de poser des questions orales.

VI.5 – Monsieur SICAIRE évoque le cas du matériel que la commune a acheté lors de la fermeture de la superette « Proxi » et demande s'il n'est pas envisagé de le récupérer. Il est indiqué que des démarches ont été engagées en ce sens mais qu'il faut l'accord préalable des propriétaires. L'intervention d'un frigoriste sera également nécessaire dans les parties privatives pour retirer les chambres froides. A défaut d'accord amiable l'intervention d'un huissier et/ou des forces de l'ordre est envisageable.

VI.6 - - Madame SABOURIN souhaite connaître la suite réservée à la mise en vente de la propriété Lagrange. Il résulte que cette vente par licitation n'a pas trouvé d'acquéreur au regard du prix demandé. La configuration des lieux est de nature à compliquer certains projets pour des questions d'accessibilité (très peu de recul entre la RD et l'immeuble qui se trouve en surélévation).

Concernant l'autre bâtisse, perpendiculaire à l'Avenue, qui a fait l'objet de visites, appartient à un autre propriétaire. Des renseignements d'urbanisme sont parvenues en Mairie sans que la Municipalité en connaisse la suite.

L'ensemble des sujets ayant été examinés Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.